



COMMUNE DE NIVILLAC

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2014-2015
ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
« SAINT-LOUIS » et « SAINTE-THERESE »

La cantine scolaire a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves.

C'est un service public non obligatoire que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

Les repas sont élaborés par la cuisine centrale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), située au Foyer logement de NIVILLAC en concertation avec une diététicienne.

Depuis Octobre 2011, les recommandations du groupe d'études de marché en restauration collective et nutrition (GEMRCN) **sont devenues obligatoires** pour les enfants et adolescents : elles prônent une augmentation de la consommation de fruits, de légumes et de féculents lors des repas ainsi qu'une diminution des apports en sucres simples ajoutés et en lipides tout en rééquilibrant les apports en acide gras.

Les menus, élaborés par la cuisine centrale, tiennent compte de ces recommandations et sont affichés chaque semaine au restaurant scolaire.

L'inscription d'un enfant à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12H à 13 H10 :

- un premier service est assuré pour les maternelles de 12h05 à 12h45
- un second pour les élémentaires de 12h35 à 13h10.

Afin que les élèves ne salissent pas leur tenue vestimentaire, il appartient aux parents des élèves de maternelle comme d'élémentaire de leur fournir une serviette de table avec leur prénom et nom inscrits de façon indélébile.

Article 2 : ACCES AU RESTAURANT

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire à l'occasion des repas sont :

- Le Maire et ses Adjoints
- Le personnel communal et des écoles
- Les enfants des écoles

- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle
- Le personnel de la cuisine centrale.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser par écrit l'accès aux locaux.

Sans cet écrit, les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ne seront pas acceptées dans le restaurant scolaire.

Article 3 : INSCRIPTION/REINSCRIPTION

Pour déjeuner le midi, l'enfant doit faire l'objet d'une **inscription préalable** : cela est impératif afin qu'un nombre de repas suffisant soit prévu pour tous les enfants présents.

Si la mairie n'obtenait pas le dossier d'inscription complété de la famille, elle serait en droit de refuser l'accès au restaurant scolaire.

Cette inscription obligatoire se fait lors des permanences prévues à cet effet pour chaque famille. **Aucun dossier ne sera distribué dans les écoles.**

Ce dossier est téléchargeable sur le site Internet de la Commune : www.nivillac.fr

Contact utile : Christelle Allain, responsable du service cantine

- **Téléphone : 06.21.41.36.29**
- **email : cantine@nivillac.fr**

En aucun cas, les parents ne doivent s'adresser aux enseignants pour toute inscription, annulation et questions concernant la cantine ou garderie périscolaire mais uniquement au service cantine de la commune.

Tout changement (adresse postale, situation familiale, n° de téléphone, autorisation de sortie...) doit être signalé au service cantine.

Modalités d'inscription à la cantine scolaire des écoles primaires Saint-Louis et Sainte-Thérèse:

Deux possibilités sont offertes aux familles pour annoncer la fréquentation de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire :

– **inscription annuelle** : dans le cas où l'enfant fréquente d'une manière très régulière le restaurant scolaire, toute l'année 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine tels que définis dans le dossier d'inscription.

L'inscription démarre dès le premier jour de la rentrée et les repas sont réservés pour toute l'année scolaire.

– **inscription occasionnelle** : une fiche de réservation, doit être remplie et retournée le 20 de chaque mois. Elle est téléchargeable sur le site Internet de la Commune ou peut être demandée au service « cantine ».

Aucune inscription au jour le jour ne sera acceptée sauf de manière très exceptionnelle.

Seul un motif sérieux (maladie d'un parent, décès dans la famille...) permettra à l'administration d'admettre l'enfant la veille pour le lendemain.

Chaque semaine, des modifications ou de nouvelles réservations pourront être acceptées « sous réserve » jusqu' au jeudi à 16H30 pour la semaine suivante.

Le cas échéant, une réponse de confirmation vous sera apportée.

A l'inverse, **si un enfant inscrit à la cantine n'y mange finalement pas, il est demandé aux parents de prévenir le service cantine d'annuler le repas au plus tard le jour même avant 9 H sans quoi le repas sera facturé** (sauf cas de maladie ou de force majeure).

Cas particuliers : Les parents dont un enfant présenterait une allergie ou une intolérance alimentaire sont priés de fournir un certificat médical afin qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit rédigé avec le médecin scolaire et transmis à la cuisine centrale en charge de la préparation des repas.

La commune se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont les intolérances alimentaires seraient incompatibles avec le fonctionnement du service. Dans ce cas, les parents peuvent fournir un panier repas à leur enfant qui pourra déjeuner au restaurant scolaire avec ses camarades.

Article 4 : TARIFS

Chaque année, le prix des repas du restaurant scolaire est fixé par le conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2014-2015, ce tarif a été fixé par délibération du 02 juin 2014 :

Personnes domiciliées à Nivillac :

- **3, 50 € pour les élèves**
- **5, 70 € pour les adultes autres qu'enseignants**
- **5, 70 € pour les enseignants**

Personnes domiciliées hors-commune :

- **3, 80 € pour les élèves**
- **6, 30€ pour les adultes autres qu'enseignants**
- **5, 70 € pour les enseignants.**

Article 5 : PAIEMENT

Une facture mensuelle est adressée par courrier au domicile des parents d'élèves pour le mois écoulé.

Le règlement se fait soit par :

- **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** et à envoyer au Centre des Finances Publiques de la Roche-Muzillac- 1 rue Basse Notre Dame- 56130 LA ROCHE-BERNARD

- **espèces** directement au Centre des Finances Publiques (Trésorerie) de la Roche Bernard- 1 rue Basse Notre Dame- 56130 LA ROCHE-BERNARD

- **par prélèvement SEPA.**

En cas de difficultés pour le règlement des factures, les familles peuvent s'adresser au CCAS ou aux permanences sociales de leur commune de résidence : il s'agit d'une aide facultative qui ne peut intervenir qu'après instruction de leur dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

Concernant les impayés persistants et les dettes non soldées, au-delà de 100€ par enfant et par famille : la Commune se réserve le droit de refuser l'enfant au restaurant scolaire avant chaque rentrée au bout de deux rappels infructueux auprès des familles.

Article 6 : REGLES DE VIE EN COMMUN ET DE COMPORTEMENT

Il est identique à celui exigé dans le cadre ordinaire de l'école sachant que réciproquement le personnel communal est tenu, quant à lui, de veiller à l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène, de discrétion et de respect.

Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les enfants fréquentant la cantine, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes qui sont des règles de savoir vivre en collectivité, la cantine étant un lieu public et partagé (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- Pour se rendre au restaurant scolaire : se mettre en rang à l'aller et au retour dans le calme,
- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés,
- Respecter les camarades ainsi que le personnel (pas de propos grossiers ou insultants),
- Ecouter et respecter les consignes du personnel encadrant,
- Ne pas détériorer les locaux, le mobilier, la vaisselle,
- Manger proprement sans souiller la table, les vêtements des camarades,
- Rester à sa place pendant toute la durée du repas ce qui suppose de demander l'autorisation pour se déplacer (pour aller aux toilettes notamment),
- Respecter les camarades en parlant sans hausser la voix ni crier de façon à ce que chacun puisse s'entendre et manger dans le calme,
- Ne pas jouer avec la nourriture, avec les bouteilles d'eau en plastique vides.....

Chaque enfant participera au débarrassage après le repas en rassemblant les couverts en bout de table.

Il est demandé aux parents d'élèves de bien vouloir encourager leur(s) enfant(s) à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Article 7 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Le permis à points est reconduit, **il est composé de 12 points attribués annuellement.**

Tout manquement aux règles de vie énumérées à l'article 6 entraînera une perte de points pouvant aller de 1 à 4 à l'appréciation du personnel encadrant.

A chaque perte de point(s), aussi minime soit-elle, les parents seront avisés soit par le livret d'échange, par mail ou par téléphone.

Lorsqu'un enfant aura perdu 6 points sur sa carte (soit la moitié des points attribués), il se verra exclure pour une durée de 4 jours de la cantine scolaire : les parents seront alors invités à se présenter en mairie accompagnés de leur enfant afin de rencontrer la responsable de la cantine.

En cas de perte totale des points avant la fin de l'année scolaire, une exclusion définitive sera prononcée.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du restaurant scolaire et dans l'enceinte de l'école.

A Nivillac, le

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141006-2014D134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014

Publication : 08/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

